

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MESURE ET SUIVI DE LA QUALITÉ DE L’AIR

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste principalement à mettre en place une stratégie de suivi de la Qualité de l'air. Les travaux visent à mesurer et à suivre la qualité de l’air par des moyens techniques, dont l'acquisition de capteurs, préleveurs ou analyseurs, la cartographie ou la modélisation de la qualité de l'air.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'achat de biens et d'équipements et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation des études et des travaux.
- 3.** Le projet comprend, si nécessaire, l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 4.** Le projet est localisé sur l’ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d’agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

- 5.** Le coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s’élève à la somme de 100 000 \$.

TOTAL : 100 000 \$

Annexe préparée le 16 décembre 2022 par :

Karine Deschesnes
Première technicienne en administration
Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg